



REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE PONTARLIER

Activités extrascolaires



LE REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

PREAMBULE

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil habilité du centre de loisirs sans hébergement relevant de la Commune de PONTARLIER en partenariat avec les Francas du Doubs.

L'inscription et l'accès à l'accueil de loisirs supposent l'acceptation et le respect du présent règlement.

Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et financés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur simple demande.

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1.1 - L'accueil du centre de loisirs :

Celui-ci est assuré sur chaque période de vacances scolaires (sauf décembre). Les horaires d'accueil seront précisés à l'inscription et devront être respectés par les familles tout au long de la semaine. En cas de retard ; des pénalités peuvent être appliquées dans les mêmes conditions que le périscolaire.

1.2 - Les Sites d'accueil :

- En période estivale : 3 sites sont ouverts :

* Dans les locaux périscolaires de l'école VAUTHIER maternelle pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

* Dans les locaux périscolaires de l'école VAUTHIER élémentaire pour les enfants âgés de 7 à 10 ans.

* A la ferme des boulots pour les enfants âgés de 6 à 10 ans.

- En périodes de petites vacances : seul le site de la ferme des boulots est ouvert.

1.3 - Préparation des Repas :

Les repas sont servis par un prestataire (Elior) en liaison chaude à la ferme des boulots.

Les enfants accueillis dans l'école primaire (maternelle et élémentaire) Vauthier accèdent à l'espace de restauration des Capucins.

1.4 - Menus :

Les menus sont affichés dans les locaux du centre. Toutefois les menus peuvent être modifiés en dernière minute en cas d'imprévus liés aux approvisionnements.

1.5 - Régime alimentaire / Restrictions alimentaires spécifiques :

L'accueil du centre de loisirs ne peut prendre en compte les régimes spécifiques. En conséquence, le restaurant scolaire ne propose que 3 types de repas :

- repas ordinaire
- repas sans viande de porc
- repas sans viande

Le type de repas devra être mentionné dans le dossier d'inscription de l'enfant. En cas de mention manquante un repas ordinaire sera proposé.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, l'accès au centre de loisirs est autorisé après signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les responsables légaux sont alors tenus de préparer un panier repas si cela est nécessaire.

Le Directeur du centre de loisirs est la seule personne habilitée à distribuer des médicaments sur présentation d'une ordonnance médicale.

ARTICLE 2. INSCRIPTION ET TARIFICATION

2.1 - Conditions d'accès et d'inscription :

Pour être inscrits au centre de loisirs, les enfants doivent avoir leur dossier d'inscription à jour et complet. Les modalités de création du dossier d'inscription sont mentionnées sur le site internet des Francas.

Les dossiers d'inscription se font en année civile. Il est donc nécessaire de renouveler son dossier chaque année civile.

Les dates d'inscriptions seront mentionnées sur le site internet des Francas.

Seuls les enfants « propres » peuvent accéder au centre de loisirs.

2.2 - Mode de fréquentation :

La fréquentation se fait sur 3 jours minimum en journée complète avec repas. A la demande des parents et si le bien-être de l'enfant le nécessite il est possible d'adapter les modalités d'accueil.

2.3 - Absences :

Après inscription, seules les absences justifiées par un certificat médical pourront vous être déduites de la facture.

2.4 - Tarifications :

La commune est décisionnaire des tarifs appliqués et des modifications éventuelles. Elle tient compte des capacités contributives des familles en fonction de leur quotient familial. Les tarifs seront mentionnés sur notre site internet.

2.5 - Facturation et Recouvrement :

Le règlement du séjour en centre de loisirs se fait à l'inscription soit par chèque, espèces, chèques ANCV ou Carte Bancaire. Ce règlement valide l'inscription de l'enfant au centre de loisirs.

ARTICLE 3. DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

Lors du centre de loisirs, les enfants ne doivent pas quitter les locaux seuls (sauf si les parents des enfants de plus de 7 ans mentionnent une autorisation particulière sur la fiche de renseignements).

Le repas du midi est un moment privilégié de détente visant à l'épanouissement, à la socialisation de l'enfant ainsi qu'à son éducation nutritionnelle. Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Chaque enfant doit notamment :

- ✓ Respecter les règles élémentaires de discipline et suivre les consignes de l'équipe pédagogique.
- ✓ Etre poli et respectueux avec ses camarades et l'équipe pédagogique.

Par ailleurs, le personnel d'animation veille au respect par les enfants des règles élémentaires de discipline et de sécurité. Ce personnel s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard des enfants.

Au cas où un manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline est constaté, le personnel d'encadrement le consigne dans le registre prévu à cet effet.

La direction en informera les parents dans un premier temps et programmera un entretien.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, la direction en informera sa hiérarchie qui pourra alors adresser aux représentants légaux un premier avertissement écrit, indiquant les motifs et les sanctions qui pourraient être appliquées lors d'un nouveau manquement.

En cas de récidive, et notamment lorsque la sécurité de l'enfant ou du groupe est compromise ; une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Au retour de l'enfant, et sans changement positif dans son comportement, une exclusion définitive pourra être appliquée.

ARTICLE 4. DROIT A L'IMAGE

Des photographies et/ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises pendant les activités extrascolaires et diffusées à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si vous ne le souhaitez pas, il vous appartient de nous l'indiquer dans un courrier qui sera intégré au dossier d'inscription.

ARTICLE 5. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX – VALEURS

Il est recommandé au représentant légal ou personne désignée d'être attentif aux objets de valeur que l'enfant a sous sa responsabilité durant les temps extrascolaires. La Ville de Pontarlier et les Francas du Doubs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Tout objet considéré comme dangereux sera interdit et confisqué par un membre de l'équipe encadrante.

A Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE